

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 MARS 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 07/03/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Andrée LIGONNET à Brigitte PIGEYRE, Martial VIAL à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Jean-Paul MOREL, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2017.03.13.11**

**OBJET : Convention de servitude de passage au profit de GrDF sur les parcelles CH n° 115, 309, 310 et 318 à Chesnes Cuvalu**

Monsieur Norbert SANCHEZ-CANO, adjoint délégué au Patrimoine Bâti et aux VRD, expose aux membres du conseil municipal que GrDF va procéder à des travaux d'extension et de branchement gaz sur les parcelles communales cadastrées CH n° 115, 309, 318 et 319 au lieu-dit Cuvalu. Dans ce cadre, une convention de servitude de passage doit être formalisée.

**Longueur empruntée par le branchement gaz :**

- Parcelle CH n° 115 : 10 mètres,
- Parcelle CH n° 309 : 14 mètres,
- Parcelle CH n° 310 : 126 mètres,
- Parcelle Ch n° 318 : 83 mètres.

**Droits pour GrDF :**

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation,
- Pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au bon fonctionnement des ouvrages,

- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

**Grdf s'engage :**

- A remettre en état les terrains à la suite des travaux construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de renforcement, des ouvrages concernés,

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions de ladite convention, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.

**Le propriétaire s'engage :**

- A ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande 1 mètre, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètre de profondeur,
- A s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement,
- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont sont grevées les parcelles afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative aux servitudes de passage d'un branchement gaz souterrain sur les parcelles communales CH n° 115, 309, 310 et 318 au lieudit Cuvalu.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention desdites servitudes de passage, et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par GrDF.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 13/03/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 14 mars 2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170313-lmc11832-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

# CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Entre les soussignés :

**GrDF**, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, dont le siège social est à Paris (9ème), 6, rue Condorcet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur Marc LORA-RUNCO, Adjoint au Directeur en charge de l'ingénierie dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 5 boulevard Decouz - BP 2334 - 74011 ANNECY CEDEX

Désignée ci-après « GrDF » ;

d'une part,

et

## Commune de Saint Quentin Fallavier

Siégeant **Mairie de Saint Quentin Fallavier, Place de l'Hotel de Ville, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER**

agissant en qualité de propriétaire, des parcelles

**Lieu dit « Cuvalu », Boulevard de Tharabie, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER**

Désigné ci-après par l'appellation "**le(s) Propriétaire(s)**"

d'autre part,

### ARTICLE PREMIER

**Le Propriétaire**, après avoir pris connaissance du tracé et de l'implantation des ouvrages de raccordement notifiés par GrDF, consent à ce dernier une servitude sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier						
N° d'ordre	Cadastré		CL	Lieu dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°				
1	CH	309		<b>Lieu dit « Cuvalu », Boulevard de Tharabie</b>	Non batie	14m
2	CH	310		<b>Lieu dit « Cuvalu », Boulevard de Tharabie</b>	Non batie	126m
3	CH	318		<b>Lieu dit « Cuvalu », Boulevard de Tharabie</b>	Non batie	83m
4	CH	115		<b>Lieu dit « Cuvalu », Boulevard de Tharabie</b>	Non batie	10m

Le propriétaire donne à GrDF, les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés, et à toute personne mandatée par lui, les droits suivants :

**a. établir à demeure** les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à **0,8 mètre(s)** de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation. Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé.

**b. pénétrer sur lesdites parcelles**, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,

**c. établir en limite des parcelles cadastrales** les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages ;

**d. occuper temporairement** pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres,

**e. procéder aux enlèvements** de toutes plantations, aux abattages ou désouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

**ARTICLE 2**

**Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.**

Il s'engage cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 1 mètre visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètre(s) de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages de raccordement
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle(s) est (sont) grevée(s) par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en son lieu et place. A cet effet, le propriétaire s'engage à mentionner dans l'acte formalisant la mutation les servitudes dont est (sont) grevée(s) les parcelles par la présente, afin que ces servitudes soient supportées par l'ayant droit.

**ARTICLE 3**

**GrDF s'engage :**

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, de maintenance, d'entretien, de modification, de mise en conformité, de renforcement des ouvrages concernés, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les troubles de jouissance des parcelles traversées,

**Il est précisé :**

**qu'un état contradictoire des lieux** sera établi par les parties avant toute pénétration sur la ou lesdites parcelles et après toute exécution de travaux.

**ARTICLE 4**

La servitude stipulée à la présente Convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5**

Le propriétaire s'engage à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

**ARTICLE 6**

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

**ARTICLE 7**

Les ouvrages visés dans la présente convention font partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de .

**ARTICLE 8**

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, éventuellement renouvelé, ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

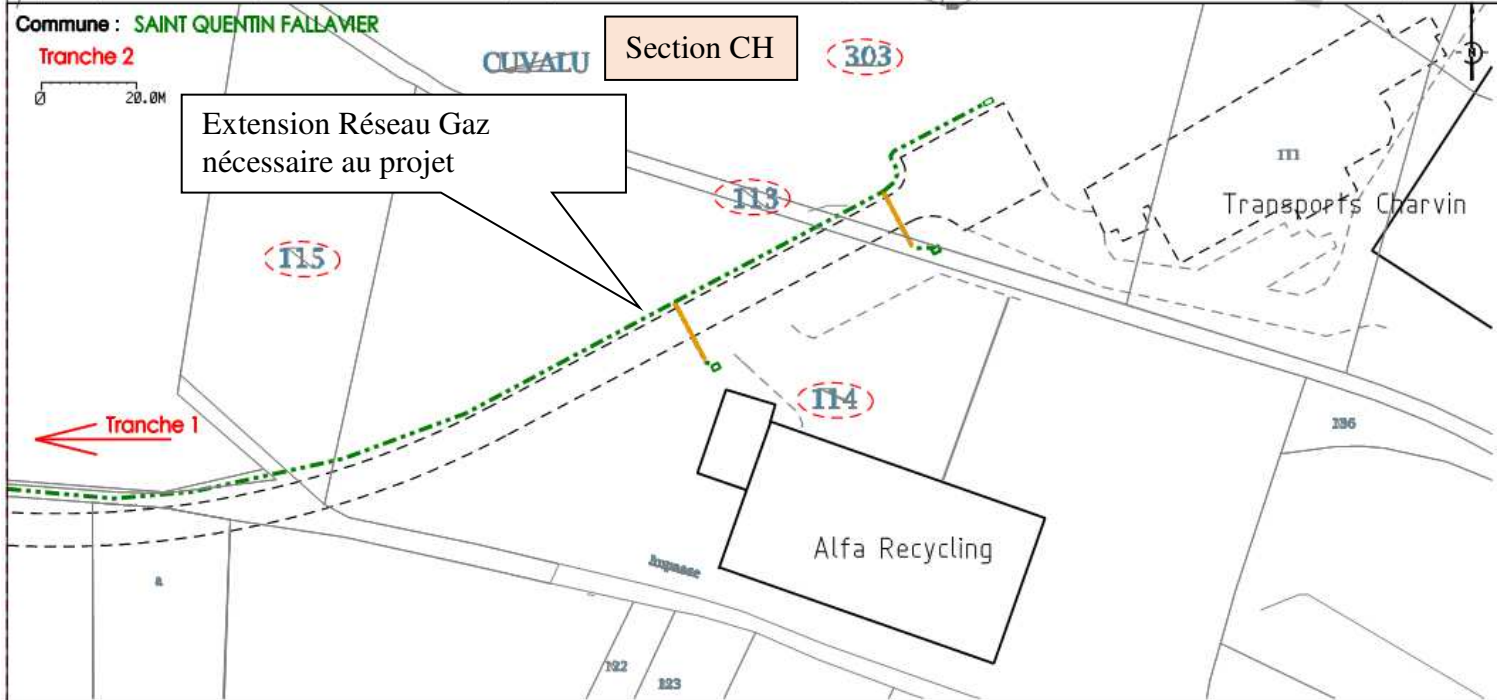
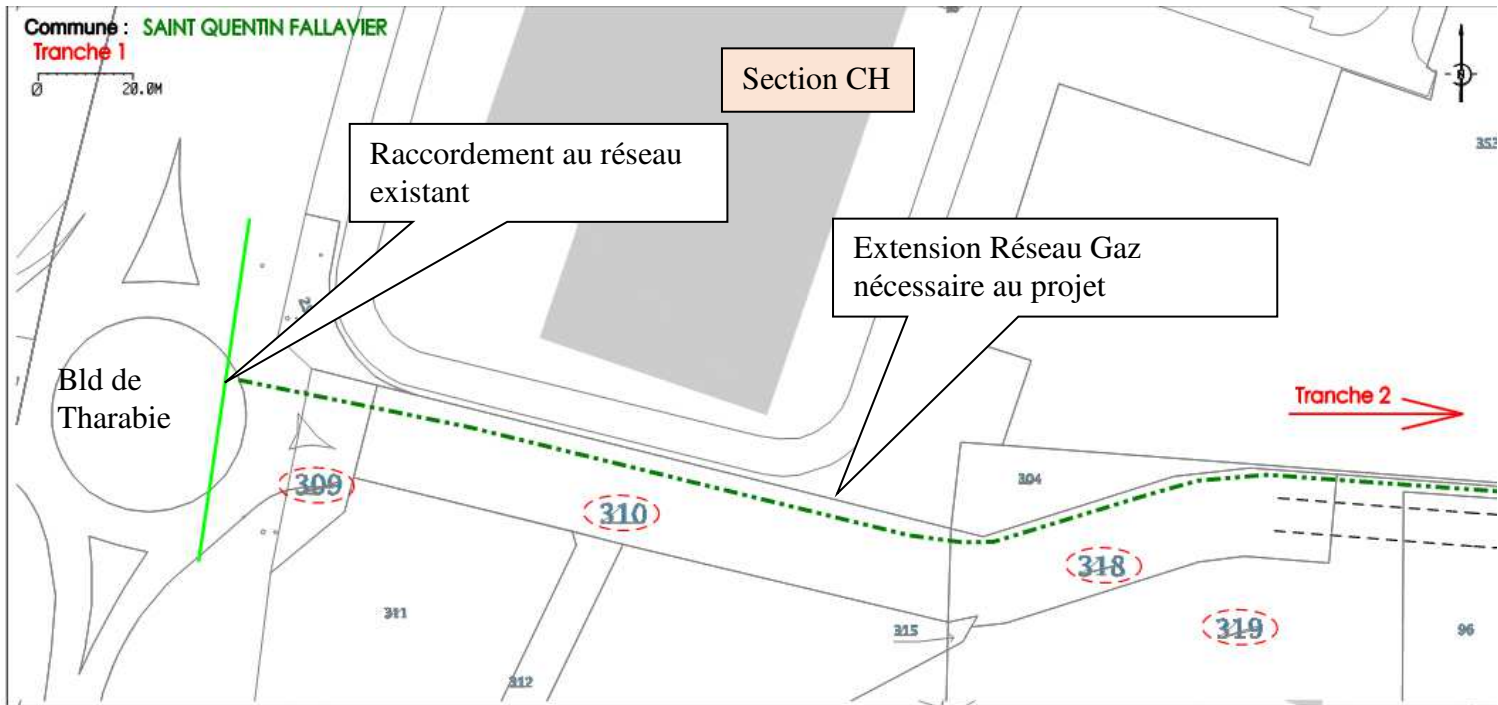
Fait en 3 exemplaires, à , le

**Le Propriétaire**

**GrDF**

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

**NB : Parapher les pages et signer la dernière page**



**Date obligatoire:**  
**Signature obligatoire:**